



MAIRIE DE THIMERT-GÂTELLES

1 Place de la Mairie
28170 THIMERT-GÂTELLES

TERRASSEMENT - VOIERIE - ASSAINISSEMENT

Règlement de la consultation

Date limite de réception des offres : 20 octobre 2019

JUILLET 2019

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Définition de la procédure	3
2.2 Décomposition en lots	3
2.3 Nature de l'attributaire	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques particulières	3
2.5 Variantes	3
2.6 Délai de réalisation	3
2.7 Modification de détail au dossier de consultation	3
2.8 Délai de validité des offres	3
2.9 Propriété intellectuelle	3
2.10 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2.13 Appréciation des équivalences dans les normes	4
2.14 Conditions financières	4
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3.1 Solution de base	4
3.1.1 Documents fournis au candidat	4
3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
3.1.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	6
3.1.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché	6
3.2 Variantes	6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
4.1 Sélection des candidatures	6
4.2 Jugement et classement des offres	6
ARTICLE 5. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie du Code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux sur la Commune de Thimert-Gâtelles (28170)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Les entreprises devront être qualifiées dans la spécialité pour laquelle elles répondent.

2.2 Décomposition en lots

Les présents travaux ne font pas l'objet d'un fractionnement en lots au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Lot 1 - VRD : Terrassements – voirie – assainissement – réfection réseau eau

- Tranche ferme :

- **Thimert** Place de la Mairie - Rue du Château d'Eau
- **Gâtelles** Impasse de la Mairie
- **Petit Hanche** Rue du Bois Boudet – Rue de la Mare à Moutons – Rue des Pommiers – Rue du Bois de Chartres
- **Petit Hanche/Grand Hanche** Rue du Radrais
- **La Picotière** Rue de Thimert - Impasse du Poirier de Saugé

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés solidaires

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sans objet

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, variante autorisée.

2.6 Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.10 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière

2.13 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.14 Conditions financières

Une retenue de garantie de 5% est prélevée sur chaque acompte. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Une avance forfaitaire peut être versée (sauf renoncement du titulaire). Les acomptes sont mensuels.

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solutions de base

3.1.1 Documents fournis au candidat

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement
- L'Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P.)
- Le dossier de plans

Le dossier de consultation des entreprises, comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessus, est téléchargeable sur le site de l'Association des Maires d'Eure et Loir <http://www.am28.org/thimertgatelles/>.

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

A) Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics :

- 1) Lettre de candidature type DC1
- 2) Déclaration du candidat type DC2
- 3) Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé type DC6
- 4) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- 5) Références de l'entreprise pour des prestations similaires au cours des trois dernières années (maîtres d'ouvra-

- ges, date de réalisation et montant des prestations souhaité)
- 6) Certificats de qualification professionnelle et/ou mesures ayant été prises pour la qualité au sein de l'entreprise pour ce type de prestation (photocopies des certificats ou mesures formalisées). La preuve de la capacité de l'entreprise par tout moyen
 - 7) Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
 - 8) Déclarations sur l'honneur datées et signées :
 - o Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - o Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - o Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
 - 9) Qu'il a satisfait aux obligations de l'article 323-1 du Code du travail, relatives à l'emploi de personnes handicapées

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

B) Un projet de marché comprenant :

- 1) L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à compléter sans modification
- 3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à compléter sans modification
- 4) Le D.P.G.F. dûment complété et signé

C) Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint un mémoire technique noté sur 10 points – Pondération 50% qui sera décomposé suivant les sous-critères suivants :

- 1) Un planning d'exécution avec date possible de démarrage et délai de réalisation des travaux en précisant bien la date d'achèvement de travaux et en détaillant les différentes phases du chantier. A noter un démarrage des travaux souhaité par la maîtrise d'ouvrage pour la tranche ferme ? (**noté sur 2 points**)
- 2) Des indications concernant le mode opératoire des travaux, méthodologie d'exécution, moyens humains et matériels attribués à l'exécution des travaux (**noté sur 3 points**)
- 3) Une note détaillée concernant l'organisation de chantier (gestion des riverains, gestion de la circulation pour travaux en rue barrée, gestion de la circulation des bus scolaires, gestion et traçabilité des déchets, note sur les mesures d'hygiène, de prévention et de sécurité etc) (**noté sur 3 points**)
- 4) Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs (**noté sur 2 points**)

La note attribuée à chacun des sous-critères sera réalisée de façon suivante :

ANALYSE DES SOUS-CRITÈRES	NOTATION
Complet, très bien détaillé	Totalité des points
Satisfaisant	¾ de la note
Moyen ½ de la note	½ de la note
Peu développé	¼ de la note
Non transmis ou non développé	Aucun point

3.1.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- 1) L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :
 - o Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - o Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article L.6.3 du C.C.A.P. seront remises par l'attributaire avant notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du travail et L.6.1 du C.C.A.P. l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant notification du marché.

3.2 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, variante autorisée.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et fixées à l'article 3.1.2 ci-dessus.
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des trois dernières années.

4.2 Jugement et classement des offres

La commission d'ouverture des plis éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes.

La commission d'ouverture des plis éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra sélectionner, sur la base des critères de sélection des offres, les trois candidats avec lesquels il pourra éventuellement négocier.

A l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de consultation.

La commission d'ouverture des plis choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	PONDÉRATION
1- Le prix des prestations	50
2- La valeur technique des prestations sera analysée au travers des documents demandés au candidat à l'article 3.1.2 du présent règlement.	50

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

- Critère prix : La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

$$\frac{10 \times \text{prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 50\% = \text{note du candidat}$$

- Critère technique : La valeur technique de chaque candidat est également notée sur 10 points, note décomposée suivant les 4 sous-critères détaillés ci-dessus et sur laquelle est appliquée une pondération de 50%.